

Comité de suivi Accord sur les salaires les plus bas

Le comité de suivi s'est tenu ce jour pour examiner les mesures d'accélération salariale en début de carrière : examen du NR30 jusqu'au NR75 et la situation des agents dont le NR se situe en deçà du NR120 lors de leur départ en retraite.

Quelles sont les mesures de l'accord ? **ZOOM en quelques Chiffres pour 2021 :**

- La période de CDD est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté et détermine le NR d'embauche
- Atteinte du NR65 dans les 2, 3 ou 4 ans après l'embauche en fonction du diplôme BAC, CAP, sans
- Un contingent spécifique identifié « NR accord 2018 » sans amputer les autres contingents de NR AIC, brevet
- Toutes les mesures de raccordement pour atteindre le NR65 ont été traitées
- 40 salariés ont bénéficié de NR « accord 2018 » depuis leur embauche
- 12 salariés ont bénéficié d'un NR sur l'examen du NR < 75
- 10 salariés avec expérience professionnelle dont le NR était < NR70 ont bénéficié de 2 NR

Le rôle et l'action de FO sur le suivi de cet accord:

S'assurer que tous les agents éligibles ont bénéficié de ces mesures d'accélération salariales mais aussi de s'assurer qu'ils ont pu avoir d'autres NR mesures salariales type Avancement au choix

Accélération de carrière => objectif « pouvoir atteindre le NR 75 dans les 5 à 7 ans après l'embauche »

FO demande que l'accélération salariale soit portée au NR 75 et plus au NR 65

Dans l'accord, un examen relatif au repère NR 75 est réalisé au bout de 5, 6 ou 7 ans en fonction du diplôme de l'agent. Aujourd'hui, cet examen réalisé une fois peut attribuer 1 ou 2 NR aux agents qui sont en deçà de ce repère. Nous demandons l'attribution des NR pour atteindre le NR 75 à la fin des 5, 6 ou 7 ans. Considérant que les bas salaires s'entendent jusqu'au NR75. Cette mesure représenterait une augmentation de 74€ BRUT pour les agents qui passeraient du NR 65 au NR75.

Examen de fin de carrière => objectif « avoir un meilleur niveau de pension »

FO demande que l'examen du NR de départ à la retraite soit porté au NR 140, ce qui pour une carrière complète représenterait une pension de 2003€ NET Mensuel. Aujourd'hui, seules les situations en deçà du NR 120 sont examinées et peuvent faire l'objet d'1 ou 2 NR attribué